

Office de Tourisme du Grand Périgueux

9 bis Place du Coderc, 24000 Périgueux

N° SIRET : 781 694 914 000 32

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

2018

La location devient effective, donc ferme et définitive, qu'après l'accord de l'Office de Tourisme du Grand Périgueux, matérialisé par l'accusé de réception et l'encaissement du montant représenté par l'acompte.

ANNULATION

Le contrat doit être renvoyé sous 8 jours, sous peine d'annulation de la réservation de la location. Pour des raisons indépendantes de sa volonté, La Communauté de Communes peut être amené à annuler une location. Dans ce cas, le remboursement des sommes correspondantes versées, à l'exclusion de tous dommages et intérêts, dégage le propriétaire de toute responsabilité lorsque l'annulation est imposée par :

- la défaillance d'un fournisseur du camping, - des circonstances de force majeure,
- la sécurité des vacanciers.

CONDITIONS D'ANNULATION

Elle intervient, si dans les 48 heures de la date prévue d'arrivée, le locataire est dans l'impossibilité de se présenter, pour l'un des motifs suivants :

- accident, maladie grave ou décès du locataire, de son conjoint, de ses ascendants ou descendants,
- accident, maladie grave ou décès de toute personne accompagnant le locataire et inscrit sur le même contrat de location.

Le locataire et/ou ses ayants droits s'engagent à apporter toutes les pièces et justifications nécessaires.

En l'absence de tout message écrit du locataire précisant qu'il a du différer la date de son arrivée, la location deviendra disponible 48 heures après la date prévue, et le règlement de la totalité des prestations sera dû.

Toute les locations de chalet et mobilhome se font du samedi 16 h, au samedi suivant 10 h. Tout contrat de location doit obligatoirement être accompagné d'un acompte, seul l'acompte sera déduit du montant global du séjour.

Le solde du séjour est exigible 15 jours avant le début du séjour.

Chaque chalet ou mobilhome contient tout le matériel de cuisine, de table, ainsi que la literie (à l'exception des draps et du linge de maison), et un salon de jardin.

A l'arrivée, il est demandé le versement d'une caution de 250 euros, qui ne sera pas encaissée.

Après l'inventaire du départ, fait avec le régisseur, une déduction des détériorations et/ou manquants, la caution sera rendue le jour même, ou renvoyée par courrier en cas de départ anticipé.

Le nettoyage du chalet/mobil est à la charge du locataire, en fin de séjour, l'installation doit être restituée en parfait état de propreté. Dans le cas contraire, une somme de **50 euros** sera demandée ou retenue sur la caution.

La location est ferme et définitive pour toute la durée indiquée ; en cas d'arrivée retardée ou de départ avant la fin du séjour, la totalité de celle-ci sera due.

En cas de manquement grave aux présentes dispositions, et si le départ est rendu nécessaire, la totalité du séjour prévu restera due et acquise.

En cas de litige, le Tribunal de Périgueux sera seul compétent.

M., locataire
(précédé de la mention « bon pour accord »)

Le Gestionnaire du Camping,

Office de Tourisme du Grand Périgueux
9 bis Place du Coderc, 24000 Périgueux

